

ABONNEMENT

Saumur	
Un an	25 fr.
Six mois	13
Trois mois	7
Poste	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8

On s'abonne

A SAUMUR
Au bureau du Journal
ou en envoyant un mandat
sur la poste
et chez tous les libraires

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

Journal d'Annonces Judiciaires et Avis Divers

PARAISANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

INSERTIONS

Annonces,	la ligne.....	20
Réclames,	—	30
Faits divers	—	75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne

A PARIS
A L'AGENCE HAVAS
8, place de la Bourse

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire
L'abonnement doit être payé d'avance

Bureaux : 4, place du Marché-Noir

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie

SAUMUR, 11 JANVIER

Qu'est-ce que l'impôt ?

Nous payons tous l'impôt. Savons-nous tous ce que c'est et pourquoi nous devons le payer ?

Autrefois, la terre appartenait au roi ou bien au seigneur. Ceux qui la cultivaient n'étaient par conséquent que des serviteurs auxquels le propriétaire avait le droit de réclamer le produit du sol.

Il n'y avait pas alors d'impôts ; il n'y avait que cette redevance du serviteur au patron, du fermier au propriétaire.

Tout cela a disparu. La terre appartient désormais, non plus au roi ou à l'Etat, mais à des millions de Français qui sont, non plus fermiers, mais bien propriétaires, maîtres de faire de leurs biens et de leurs bénéfices ce que bon leur semble.

Cependant tous payent l'impôt.

L'impôt est donc tout autre chose que la redevance d'autrefois.

Et pourtant il y a encore beaucoup de gens qui croient qu'en payant l'impôt à l'Etat ils font la même chose que le fermier payant son propriétaire, qu'ils doivent l'impôt à l'Etat comme le fermier doit son fermage au propriétaire.

C'est là une erreur qu'il faut combattre. Car il en résulte que les gens s'imaginent qu'il n'est pas en leur pouvoir de modifier l'impôt, pas plus qu'il n'est au pouvoir du fermier de changer quelque chose au prix de son fermage tant que dure le bail.

Or, c'est le contraire qui est la vérité.

Il est en notre pouvoir de diminuer nos impôts comme de les augmenter. Ce n'est pas une dette que nous payons, c'est une portion de notre bien que nous abandonnons volontairement et librement, non pas pour le profit de telle ou telle personne, mais uniquement pour ce qu'on appelle les dépenses publiques.

Avec le produit de notre travail nous vivons, nous élevons nos enfants, nous payons le boulanger, le boucher, etc., en un mot tous ceux qui nous vendent les choses dont nous avons besoin pour vivre, nous et nos nôtres.

Mais nous ne payons ni le juge de paix qui nous rend la justice, ni le garde-champêtre, ni le gendarme qui nous empêchent d'être volés ; nous ne payons pas davantage nous-mêmes l'armée qui nous défend contre l'ennemi du dehors, pas plus que l'ingénieur qui fait nos routes, l'agent-voyer et le cantonnier qui les entretiennent, etc.

Il faut pourtant qu'ils vivent, tous ces fonctionnaires qui travaillent non pas pour tel d'entre nous, mais pour tous.

C'est l'Etat qui s'en charge, et ce sont les dépenses de cette nature qu'on appelle les dépenses publiques.

Mais l'Etat n'est pas une personne ayant une fortune et des revenus à elle. L'Etat, c'est-à-dire nous tous, possède bien encore quelques terres qu'il fait exploiter par des gens à lui et dont il reçoit les revenus ; mais ces revenus sont peu de chose — une trentaine de millions

— en comparaison des trois milliards et demi que nécessitent chaque année les dépenses publiques. Pas même la centième partie !

Puisque les dépenses publiques sont faites dans notre intérêt à tous, il faut donc bien que chacun de nous vienne apporter à l'Etat l'argent qu'il lui faut pour les payer, chacun suivant ses moyens.

Voilà ce que c'est que l'impôt.

Tout le monde sait ce qu'on appelle un pique-nique, c'est-à-dire un banquet où chacun apporte son plat, qui le veau, qui la salade, suivant ses moyens, et qu'on mange tous ensemble. Eh bien, le budget, la bourse des dépenses publiques, est une sorte de pique-nique auquel chacun de nous contribue suivant ses moyens — les impôts s'appellent aussi les contributions — et qui, plus ou moins, profite à tout le monde.

Ainsi, en premier lieu, puisque tout le monde « profite », l'impôt doit être payé par tout le monde.

En second lieu, l'impôt doit être calculé suivant les moyens de celui qui le paye. C'est ce que la langue économique appelle l'impôt proportionnel, c'est-à-dire proportionné aux ressources de chaque contribuable.

Mais qui est-ce qui établira cette proportion ? qui est-ce qui sera chargé de dire à chaque contribuable : Tu payeras tant, 10, 20, 400 francs, etc. ?

Est-ce chaque contribuable lui-même ? Non, assurément. Tout le monde se dirait : Chacun pour soi et l'impôt pour les autres. Chacun voudrait ne rien payer et charger le voisin de le faire à sa place.

Mais s'il n'appartient pas à chacun de nous de fixer lui-même sa cote contributive, parce que la justice n'y trouverait guère son compte, à qui donc ce droit appartient-il ?

Serait-ce à l'administration ? Serait-ce au gouvernement ?

Pas davantage et même moins encore.

La justice, distributive, je le répète, ne trouverait guère son compte à la fixation de l'impôt par chacun de nous. Mais si l'impôt était fixé par le gouvernement ou l'administration, c'est le droit qui serait violé.

Et quel droit ! Le droit essentiel d'où est née la liberté, d'où est sorti le gouvernement constitutionnel. Un droit devant lequel s'inclinaient elle-même l'ancienne monarchie française, le droit aux termes duquel : Nul impôt n'est légitime que s'il a été consenti par ceux qui doivent le payer.

La Révolution elle-même n'a pas eu à nous donner ce droit, qui existait avant elle ; elle n'a pu que le reconnaître et le consacrer à son tour.

Entendez-vous bien, contribuables de France, vous ne devez l'impôt que si vous l'avez auparavant consenti.

Ce consentement, vous ne le donnez pas directement. Mais qui est-ce qui le donne ? Ce sont les députés et les sénateurs choisis par vous et auxquels vous avez donné pouvoir pour cela. Ce sont vos représentants. C'est comme si c'était vous-mêmes.

Quand vous avez une affaire que, pour une raison ou une autre, vous ne pouvez régler vous-mêmes, comment vous y prenez-vous ?

Vous en chargez un homme d'affaires, notaire, avoué, etc., et, avec vos instructions, vous lui envoyez ce qu'on appelle un pouvoir signé de vous. Ce n'est pas autre chose que vous faites en nommant un député auquel vous donnez pouvoir de voter l'impôt à votre place. En définitive, c'est donc nous tous qui fixons nous-mêmes nos impôts. Le gouvernement ne fait que soumettre des propositions aux Chambres qui nous représentent. Celles-ci approuvent ou repoussent, en toute souveraineté, et, seuls, les impôts qu'elles ont votés, c'est-à-dire approuvés, peuvent être exigés des contribuables.

Faites-vous montrer le dernier article de la loi de finances de n'importe quelle année, et vous y lirez que les « receveurs, percepteurs et tous agents quelconques du Trésor, ne peuvent exiger un centime au-dessus ou en dehors des impôts spécifiés dans la loi, sans être poursuivis selon la rigueur des lois ».

Car notre Constitution est tellement chatouilleuse sur l'exercice du droit de refuser tout impôt non consenti par le peuple ou par ses mandataires, qu'elle ne permet pas que l'impôt ne soit voté pour plus d'un an.

Chaque année, le gouvernement est obligé de revenir demander aux représentants du peuple l'autorisation de demander aux contribuables non-seulement les impôts nouveaux, mais même de continuer à exiger le paiement des impôts anciens. Sans cette autorisation, tout percepteur qui vous ferait payer un sou se ferait condamner par les tribunaux comme un simple voleur.

Ainsi donc, contribuables français, ce n'est pas le gouvernement qui fixe le chiffre d'impôt que vous avez à payer, c'est encore moins le percepteur, qui n'est qu'un agent d'exécution, c'est vous-mêmes.

C'est donc de vous qu'il dépend de voir diminuer les impôts ; et quand vous dites : « Mon Dieu ! que les impôts sont lourds et comme on devrait bien les diminuer ! » vous dites une simple bêtise, — passez-moi le mot, — et il n'y a qu'à vous répondre : Diminuez-les vous-mêmes.

Et pour les diminuer vous avez un moyen bien simple à votre disposition.

Tous les quatre ans, lorsque vous avez un député à nommer, ne votez que pour un homme qui a pris l'engagement de diminuer les impôts. De même, quand il s'agit d'élire un sénateur.

Et dans l'intervalle entre deux élections, vous n'avez qu'à signer une pétition invitant vos députés à réduire les impôts sous peine de n'être pas réélus. Vous verrez comme ils s'empresseront d'obéir.

Ce n'est pas autrement que s'y sont pris les ruraux, tout dernièrement, pour obtenir une première diminution de quinze millions sur la terre. Ils ont pétitionné en masse, les Conseils municipaux ont pris des délibérations par milliers, et le gouvernement s'est empressé de proposer le dégrèvement, et les Chambres se sont empressées de le voter.

Pourtant, si l'impôt était dur à entamer, c'était bien celui-là. Depuis 1854, c'est-à-dire depuis quarante ans, on n'y touchait jamais

que pour l'augmenter. N'importe, il a suffi aux ruraux de se montrer et de se compter pour être vainqueurs.

Et c'est par le même procédé que, dès que le Sénat aura voté à son tour les droits de douane déjà votés par la Chambre, nous obtiendrons la suppression des cent millions qui restent encore du principal de l'impôt sur la terre.

(La Démocratie rurale.)

KERGALL.

LES CHAMBRES

Au Luxembourg on poursuit la discussion du budget avec une fébrile activité. Il faut croire que les dispositions de la majorité se sont profondément modifiées. Reste à savoir sous quelle influence.

Aussi le gouvernement communiquera-t-il aujourd'hui lundi, au Parlement, le décret de clôture de la session extraordinaire.

Le Sénat, pense-t-on, aura terminé ce soir le vote de la loi des finances. Il a dû, pour ce, faire tenir une séance ce matin, peut-être même se réunir hier soir.

Aux termes de la Constitution, les Chambres se réuniront de plein droit en session ordinaire, demain mardi. Elles devront tout d'abord renouveler leur bureau dont les fonctions dureront toute l'année.

Dès les premiers jours de la session ordinaire, le gouvernement opérera le dépôt du projet de loi sur les associations.

Ce projet distingue entre les associations ordinaires et les congrégations religieuses, pour lesquelles il détermine des conditions spéciales d'existence.

On assure qu'au cours de cette même session le gouvernement déposera également un projet concernant la police des cultes.

Pour lever le rideau, la session de 1892 au Palais-Bourbon nous réserve en outre deux questions :

Une sur la traite des nègres opérée de concert par le roi du Dahomey et l'Etat belge du Congo. Elle sera posée au sous-secrétariat d'Etat aux colonies par M. Hervieu.

L'autre question serait adressée au ministre des travaux publics au sujet de la nomination de M. Caillaux, ancien ministre, comme président du conseil d'administration de Paris-Lyon-Méditerranée.

M. Terrier émettrait la prétention d'obliger désormais les grandes Compagnies à ne choisir leurs administrateurs et leurs présidents que parmi les députés de la gauche.

Naturellement on ne tiendrait compte ni des vœux ni des intérêts des actionnaires, mais uniquement des appétits des députés républicains.

LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

La majorité de la Chambre, chez laquelle on n'est pas habitué à découvrir de si vastes pensées et de si longs desseins, a voté la constitution d'une commission de trente-trois membres « chargée d'étudier la révision des services administratifs. » Le programme est vaste. Nous ne prétendons certes pas qu'il n'y ait rien à faire dans cet ordre d'idées, mais il est assez

douteux que des députés pour le moins peu familiers avec le mécanisme administratif, aient grande compétence pour se livrer à un travail de ce genre. En tout cas, il faut pour mener à bien une pareille œuvre un temps qui semble devoir faire défaut à une Chambre qui n'a plus que dix-huit mois à vivre. Il est vrai que si c'est trop peu pour aboutir c'est assez pour désorganiser. Ce sera probablement là l'œuvre principale des 33 commissaires enquêteurs, investis du mandat spécial de pénétrer dans tous les bureaux, de faire comparaître tous les employés, d'accueillir toutes les révéries, toutes les plaintes, toutes les délations aussi, et de mettre à l'étude le bouleversement de l'administration entière.

LES DROITS DE DOUANES

Pour répondre au désir de plusieurs de nos abonnés, nous reproduisons les tarifs concernant les grains, farines, et autres farineux alimentaires, ainsi que les fourrages et les sons :

FARINEUX ALIMENTAIRES	
	Fr. c.
Froment, épautre, méteil :	
Grains, les 100 kil.....	5 ..
Grains concassés contenant plus de 40 0/0 de farine.....	8 ..
Farines au taux d'extraction de 70 0/0 et au-dessus.....	8 ..
Farines au taux d'extraction compris entre 70 et 60 0/0.....	10 ..
Farines au taux d'extraction de 60 0/0 et au-dessous.....	12 ..
<i>Note.</i> — Des échantillons de farines correspondant à chaque taux de blutage seront déposés dans les bureaux de douane, afin de servir de types pour la vérification des farines.	
<i>Disposition transitoire</i> (art. 16 de la loi de douane) :	
Jusqu'au 1 ^{er} juin 1892, les droits sur les farines seront ainsi fixés à dater du 1 ^{er} février 1892 :	
Farines au taux d'extraction de 70 0/0 et au-dessus.....	6 ..
Farines au taux d'extraction compris entre 70 et 60 0/0.....	7 20
Farines au taux d'extraction de 60 0/0 et au-dessous.....	8 40
Gruaux et semoules en gruau.....	8 40
Avoine : Grains.....	3 ..
— Farines.....	3 ..
Orge : Grains.....	3 ..
— Farines.....	5 ..
Maïs : Grains.....	3 ..
— Farines.....	5 ..
Sarrasins : Grains.....	2 50
— Farines.....	4 ..
Malte (orge germée).....	4 ..
Biscuits de mer et pain.....	5 ..
<i>Note.</i> — Cette tarification n'est applicable qu'au pain importé comme objet de commerce	

et non aux petites quantités de pain importées par les riverains pour leur consommation personnelle

Gruaux, semoules en gruau (grosse farines), grains perlés ou mondés.....	12 ..
Semoules en pâtes et pâtes d'Italie.....	10 ..
Sagou, salep, féculs exotiques et leurs dérivés.....	8 ..
Riz :	
En paille.....	3 ..
Brisures de riz.....	6 ..
Riz entier, farines et semoules.....	8 ..
Légumes secs :	
Fèves décortiquées ou brisées.....	3 50
Fèves en grains.....	3 ..
Fèves en branches ou en gousses.....	4 50
Farines de fèves.....	6 ..
Pois pointus.....	exempts
Autres en grains.....	3 ..
Autres décortiqués.....	6 ..
Autres farines crues.....	5 ..
Autres farines cuites.....	8 ..
Marrons, châtaignes.....	3 ..
Farines de marrons et de châtaignes.....	5 ..
Dari, millet et alpiste :	
Grains.....	3 ..
Farines.....	4 50
Pommes de terre.....	40
Fourrages.....	75
Son de toutes sortes de grains.....	60
<i>Nota.</i> — Le tarif minimum est fixé à 8 fr. pour les semoules-en pâtes et pâtes d'Italie, à 6 fr. pour sagou, salep, féculs exotiques et leurs dérivés, et à 50 c. pour les fourrages.	
Chaque fois que, par application de l'article 4 ^{er} de la loi du 29 mars 1887, ou par l'application d'une loi spéciale, le droit sur le blé sera réduit, les droits sur la farine et sur le pain subiront la réduction proportionnelle.	

INFORMATIONS

UNE CAMPAGNE CONTRE M. CONSTANS.

Il a été publié dans *l'Intransigeant* une note assez curieuse. On sait que, depuis longtemps, ce journal porte contre M. Constans les accusations les plus graves, mais, dans la plupart des cas, sans les appuyer de preuves directes résultant de la production de documents.

Or, *l'Intransigeant* annonce qu'il va commencer justement la publication de documents qui, suivant lui, auraient un caractère décisif. Les pièces seraient à Londres, entre les mains de M. Rochefort. La note de *l'Intransigeant* ajoute :

« Notre rédacteur en chef les présentera lui-même au public, dans plusieurs articles successifs, et si, à la suite de cette publication, la Chambre, qui ne pourra plus arguer de son ignorance, ne chasse pas avec dégoût du banc des ministres l'homme sur le compte duquel

elle sera complètement édifiée, le corps électoral saura de quel misérable la majorité s'est faite l'associée et la complice. »

L'enthousiasme continue au Brésil pour feu Dom Pedro.

Partout, on fait dire des messes pour le repos de l'âme de l'Empereur. Toutes les Sociétés privées se réunissent en séances solennelles pour faire l'apologie de l'ex-souverain.

L'Ecole de médecine de Rio-de-Janeiro a même poussé les choses plus loin ; elle a envoyé une dépêche de condoléances à la comtesse d'Eu.

D'un autre côté, un Comité s'est formé pour ouvrir une souscription nationale dont les fonds serviront à élever à Paris un monument destiné à perpétuer le souvenir de la façon dont la France a honoré Dom Pedro. Le monument portera pour toute inscription : « *A la magna-nime France. La gratitude brésilienne, 1891.* »

Samedi, à midi, a eu lieu à Paris, suivant l'usage, à l'église Saint-Augustin, le service funèbre et anniversaire de la mort de Napoléon III.

Comme les années précédentes, les porte-étendards, au nombre de sept, ont, à leur entrée dans l'église, déployé leurs drapeaux, voilés de crêpe, à la hampe ornée de l'aigle impériale.

L'assistance comptait une centaine de personnes, appartenant aux comités impérialistes et plébiscitaires de la Seine.

Par décision de M^{re} Sonnois, évêque de Saint-Dié, un *De profundis*, suivi de l'oraison *Pro Episcopo*, sera chanté pendant un mois à l'issue de la messe paroissiale du dimanche dans toutes les églises et chapelles de son diocèse, pour le repos de l'âme de M^{re} Freppel.

Il paraît que c'est le contre-amiral Reveillère, un marin radical, en même temps opportuniste, qui va briguer à Brest, au nom de toutes les gauches réunies, la succession de M^{re} Freppel.

M. Sylvain Leroux, électeur influent, M. de Kerjégu, député rouge, *La Dépêche*, journal radical, appuient ce marin radical qui trouvera devant lui, nous l'espérons, M^{re} d'Hulst, et sera battu par lui.

M^{re} Meignan, archevêque de Tours, part pour Rome où il est sans doute appelé par le cardinal-voicaire.

Il a reçu du cardinal Rampolla une lettre qui n'a pas été publiée et qui était la réponse à celle par laquelle le vénérable prélat sollicitait les « hautes directions » du Saint-Père en présence des événements qui ont suivi la lettre de M^{re} Gouthe-Soulard au ministre des cultes.

M^{re} Meignan voyait dans le caractère grave qu'avait pris l'affaire dans ses débuts, et dans les conséquences qu'elle pouvait avoir, ce que le droit canon appelle *cause majeure* réservée au Pape.

MORT DE M^{re} THIBAUDIER

L'archevêque de Cambrai, M^{re} Odon Thibaudier, dont nous avons annoncé le décès, ne s'était jamais complètement remis d'une indisposition qu'il eut au mois de juillet.

L'influenza dont il fut atteint ces jours derniers aggrava sa situation.

Une consultation qui eut lieu vendredi et à laquelle prirent part trois médecins, dont M. Desplans, professeur à l'Université catholique de Lille, ne laissa plus d'espoir de sauver l'archevêque.

M^{re} Thibaudier est mort à minuit dix. Il était né à Millery (Rhône), le 30 septembre 1823.

Il a formellement défendu qu'on l'embaumât.

La date des funérailles n'est pas encore fixée.

MORT DE M. DE CHOUBERSKI

M. de Choubersky, l'inventeur des poêles mobiles, qui n'avait pas reparu dans ses bureaux depuis samedi dernier, a été trouvé mort hier matin, à son domicile, à Paris.

Il s'est suicidé et on ignore la cause de cette résolution, l'état de ses affaires étant prospère.

GUY DE MAUPASSANT

Le célèbre romancier est enfermé à la maison de santé des docteurs Blanche et Meuriot.

En arrivant en gare à Paris, le malade avait conservé assez de lucidité d'esprit pour reconnaître ses amis. Mais, en entrant dans la maison de Passy, il est tombé dans un état de prostration complète. Et cependant il n'a point reconnu la maison du docteur Blanche où il était venu autrefois en visite, et sa conversation n'est qu'un long délire.

Près de la chambre qu'occupe l'auteur du *Horla* ont habité Gérard de Nerval, Monrose, Cœdès et bien d'autres.

Il n'est sorti de cet état de prostration que pour tomber en de violentes crises, au cours desquelles, devenant subitement furieux, il s'efforçait de briser tout ce qui se trouvait autour de lui.

Les accès de ce genre sont si terribles chez le malade que pour prévenir tout accident nouveau, sept domestiques vont être attachés spécialement à sa personne, avec mission de ne le perdre de vue à aucun moment.

De sévères mesures de précaution seront en outre prises afin d'éloigner du malheureux affolé tout ce qui, au cours des repas et des actes de sa vie, pourrait, entre ses mains, devenir dangereux.

LA MAISON SANS FENÊTRES

PAR ROGER DOMBRE

Eh oui ! s'il le voulait, il se ferait une position magnifique ; mais sa fortune lui suffit et il préfère rester dans l'ombre ; c'est un homme que je classe, moi, en dehors de ce vil troupeau d'humains pleins de travers et de vices. Dans notre siècle, où il n'est plus question de d'argent, il fait tâche selon les uns ; selon moi, il est parfait.

— Je l'ai encore si peu vu, dit négligemment Mlle de Saint-Maur ; je n'ai pu le juger.

— Toi, d'abord, Gaëte, tu es un petit marbre ; je ne te le reproche pas, pauvre chérie, tu as tant souffert ! Je sais que tu nous aimes, nous, tes deux vieux cousins, et tu nous le prouves. Sais-tu que je me réjouis de ce que tu n'aies pas remarqué M. Dargal.

— Pourquoi cela, ma tante ?

— Si tu l'avais remarqué, tu l'en serais engouée ; le sentiment eût été réciproque, et nous sommes déjà si attachés à notre fille

adoptive, que, en égoïstes, nous ne voudrions pas nous la voir enlevée.

— Ne le craignez pas, dit Gaëte en secouant la tête, je ne me marierai pas, quoique je ne sois pas de marbre comme vous dites ; il est vrai que j'ai si peu regardé M. Dargal que je ne sais même pas s'il est beau.

— Beau, dans l'acception absolue du mot, non ; ses traits n'ont rien d'efféminé ni même de parfaitement correct, mais il possède une taille superbe, une aisance de manières et une distinction qui lui donnent l'air d'un grand seigneur ; sa parole a une profonde séduction ; on dit que ses malades aiment à entendre cette voix souple et moëlleuse qui se fait si douce pour eux. Enfin, il émane de cet homme quelque chose de noble et de pur qui le met bien au-dessus de ses pareils.

— Pourquoi n'est-il pas encore marié ?

— Il n'est pas en retard : à trente-deux ans on peut être encore célibataire. Bah ! il n'a sans doute jamais arrêté son regard sur aucune femme, et je suis sûr que son cœur est vierge de toute affection. Il plane si haut ! qui pourrait être digne de lui ?

Mme de Murière se tut, car Gaëte faisait mine de s'endormir.

On arriva à Marseille, non pour y renouer une vie tout à fait tranquille, mais pour y goûter quelques-uns des plaisirs que l'hiver ramenait.

Dargal revint à l'hospitalière maison du Cours Puget : il revit Gaëte sans remarquer la transformation opérée en elle ; il l'avait trop peu vue encore pour s'être aperçu de sa légère infirmité.

Seulement il lui trouva un tout autre visage ; celui qu'il avait sous les yeux actuellement n'offrait plus l'image d'une désolation absolue ; c'était comme si une ère nouvelle se fût levée pour la jeune fille ; non pas une ère de félicité, car son sourire toujours rare était devenu caustique, son regard dur, sa physionomie hautaine.

Qu'était-il arrivé ? Pourquoi ce changement ? C'est que Gaëte de Saint-Maur avait un but maintenant dans sa vie, mais ce but, elle ne l'avouait à personne ; il avait nom : la vengeance.

Lorsqu'elle songeait à D. Olivier, l'auteur de *la Prêtresse*, — et elle y songeait plus souvent qu'on ne croyait, — elle se disait :

— Cet homme m'a volé mon œuvre, l'œuvre qui eût procuré la guérison de Mikasia ; donc

il a tué ma sœur, et cela, il l'expiera. Je ne sais pas encore comment je le punirai, mais le châtement sera dur.

— On dirait que tu ourdis quelque complot terrible, s'écriait en riant Mme de Murière en la trouvant rêveuse, les sourcils plissés, le regard fixe.

Et Gaëte pensait :

— Elle ne croit pas si bien dire. Mlle de Saint-Maur s'était remise plus que jamais à la musique, et Dargal, dont les visites étaient de plus en plus fréquentes, aimait à l'entendre jouer ou chanter. Mais ce qu'elle jouait ou chantait était toujours empreint d'une mélancolie sombre.

V

Gaëte a enfin accédé à la prière de ses cousins et s'est laissé emmener au bal des Zaca, Grecs riches chez lesquels l'élite de la société marseillaise se trouve réunie.

Elle est vêtue de crêpe de Chine blanc, et a pour toute parure une rose pâle dans ses cheveux d'or fauve, toilette qui ne l'a pas obligée à quitter le deuil de sa sœur déjà vieux de deux années. Dans ce costume, d'une exquise simplicité, elle était si idéalement jolie que les

UN SCANDALE A BONE

Récemment, un journal d'Afrique, la *Liberté* de Bone, dénonçait un attentat monstrueux qui aurait été commis sur une fillette de treize ans, et aurait pour auteur l'un des chefs du parti opportuniste bônois.

Voici comment un autre journal, le *Colon*, rapporte les faits :

« Une fillette de treize ans, Mlle Monneau, aurait été attirée dans une cave et violente par un des principaux chefs du parti opportuniste bônois.

» Si nous croyons ces organes, des dépositions extrêmement précises auraient été faites par de nombreux témoins.

« Ajoutons, pour être impartial, que celui qu'à tort ou raison on accuse de cet odieux attentat a protesté publiquement et avec la dernière énergie de son innocence.

» Dans ces conditions, le devoir du parquet de Bone était tout indiqué.

» Or, il ne semble pas que le parquet de Bone ait rempli ce devoir, si nous en croyons la lettre suivante qu'adresse à un journal de Bone la mère de la petite Monneau :

Bone, le 28 décembre 1891.

Monsieur le Rédacteur,

Je viens, le cœur navré, vous faire part des procédés de la justice à mon égard et vous apprendre de quelle façon on poursuit mon affaire.

Il y a huit jours environ, M. le procureur me réclamait l'acte de naissance de mon enfant pour être convaincu qu'elle n'avait pas quatorze ans, et il me disait qu'il réclamait, lui aussi, directement cette pièce.

Ce matin 28 décembre, je reçois l'acte de Toulon et je me rends avec ma fille chez M. le procureur.

— Que voulez-vous ? nous demande-t-il brusquement.

— Monsieur, voici la pièce que vous m'avez réclamée.

M. le procureur nous répondit très fort :

— Il y a longtemps que je l'ai reçue ; votre fille a plus de treize ans.

— Vous m'avez dit qu'à quatorze ans c'était une chose et à treize ans une autre.

— Ce n'est pas vrai, je ne vous l'ai pas dit.

— Pardon, monsieur, vous me l'avez dit, et s'il y avait viol, ce serait encore autre chose.

— Il n'y a pas viol, j'en suis convaincu, et taisez-vous ou je vous fais arrêter.

A ces mots, ma fille aînée, me voyant devenir très pâle, répondit :

— S'il n'y a pas viol, il y a toujours attentat à la pudeur et détournement de mineure.

— Je vous dis de vous taire, ajouta M. le procureur, et de sortir d'ici.

Ma fille ajoute encore :

— Il doit cependant y avoir une justice pour le riche comme pour le pauvre.

— Sortez, pour la troisième fois, ou je vous fais arrêter !

— Eh ! bien, monsieur le procureur, nous allons écrire au parquet d'Alger.

— Ecrivez au diable !

Et, au même moment, il ferma la porte brusquement sur nous.

Veuve MONNEAU. »

Et voilà comment est rendue la justice sous la République.

Chronique Locale

ET DE L'OUEST

Ecole d'Application de Cavalerie de Saumur

Par décision ministérielle du 9 janvier 1892 :

M. le général de brigade Jacquemin est nommé inspecteur général par intérim du 6^e arrondissement d'inspection permanente de cavalerie, à Bordeaux (brigades de cavalerie des 13^e, 17^e et 18^e corps d'armée), en remplacement de M. le général de division Lenez Cotty de Brécourt, placé dans la section de réserve ;

M. le général de brigade Massiet, commandant la 4^e brigade de chasseurs (2^e division de cavalerie), est nommé au commandement de l'Ecole d'application de cavalerie, à Saumur, en remplacement de M. le général Jacquemin.

TEMPÉRATURE

Le thermomètre est descendu ce matin à 5 degrés au-dessous de zéro.

Le vent est nord-est, le baromètre monte sensiblement. Hier, dans la journée, et la nuit précédente, il y a eu plusieurs averses de neige que le vent a emporté ; il en reste peu dans les rues.

Un service solennel sera célébré vendredi prochain, à 10 heures du matin, à l'église Saint-Pierre de Saumur, pour le repos de l'âme de M^r Freppel.

Etat civil de la ville de Saumur

PUBLICATION DE MARIAGE

Gustave-Philibert Moinard, domestique, et Eugénie-Louise-Françoise Hervé, domestique, tous deux à Saumur.

DÉCÈS

Le 40 janvier. — Pauline Guignon, couturière, célibataire, 51 ans, rue Saint-Nicolas.

Le 41. — Jules Duteil, propriétaire, 69 ans, avenue de la gare de l'Etat.

LE DOCTEUR ANDRIEU D'ALBAS

On annonce de Versailles la mort, à l'âge de 80 ans, de M. Emmanuel Andrieu d'Albas, médecin principal de 1^{re} classe, en retraite, officier de la Légion d'honneur.

Etant chirurgien aide-major à l'Ecole de ca-

valerie, M. Andrieu est devenu notre compatriote par son mariage avec M^{lle} Juchault.

LE COLONEL DU 7^e CHASSEURS

Le nouveau colonel du 7^e régiment de chasseurs, en garnison à Vendôme, M. Moreau (René-Michel), est né à Tours le 14 juin 1840.

Le 20 décembre 1860, il fut incorporé, comme cavalier de 2^e classe, au 5^e régiment de hussards, passa au 8^e régiment de lanciers au mois d'avril 1862 et entra à l'Ecole spéciale militaire au mois de novembre suivant.

A sa sortie de Saint-Cyr, dit la *France Militaire*, il fut nommé sous-lieutenant au 2^e régiment de lanciers et détaché, comme officier d'instruction, à l'Ecole de cavalerie de Saumur, où il obtint le numéro 40 sur 41 officiers élèves ; il fut nommé ensuite, le 8 août 1869, lieutenant pour rester au 2^e régiment de lanciers.

En 1870, à la bataille de Froeschviller, le lieutenant Moreau reçut un biscaien dans la tête. Il fut promu au grade de capitaine pour sa belle conduite pendant la campagne.

A peine remis de sa blessure, le capitaine Moreau est appelé au 3^e régiment de marche de lanciers, qui, formé à Saumur, fit partie du 18^e corps d'armée (division de cavalerie de Brémont d'Ars).

On sait que ce corps entra dans la composition de l'armée de la Loire.

Le capitaine Moreau fut promu chef d'escadrons le 17 novembre 1878, lieutenant-colonel le 13 janvier 1887, colonel le 29 décembre 1891.

La *France Militaire*, après avoir fait le plus brillant éloge du colonel Moreau, dit que le 7^e chasseurs est heureux d'avoir un tel chef.

ENGAGEMENTS VOLONTAIRES DANS LA MARINE

Les engagements volontaires sont ouverts dans la marine pour les jeunes gens âgés de dix-huit à vingt et un ans appartenant aux catégories suivantes :

Ouvriers mécaniciens (ajusteurs, tourneurs, fondeurs-mouleurs, forgerons, chaudronniers en cuivre et en fer, électriciens), depuis le 1^{er} janvier 1892 ;

Charpentiers, voiliers, boulangers-coqs, tonneliers, maîtres-d'hôtel, cuisiniers et musiciens, à partir du 1^{er} février 1892.

Ils sont ouverts en permanence pour les tailleurs d'habits et à partir du 1^{er} avril 1892 pour les jeunes gens de seize à dix-sept ans.

Au-dessus de dix-huit ans, les engagements seront contractés pour cinq années ; de dix-sept à dix-huit ans, ils seront souscrits dans les conditions de la loi du 22 juillet 1886.

Les engagements ne peuvent être contractés que dans les cinq ports militaires.

BULLETIN FINANCIER

Paris, le 9 janvier 1892.

Malgré la rareté des transactions dont les intermédiaires se plaignent, le marché, débarrassé des craintes causées par les incidents étrangers du début de la semaine, accuse une fermeté remarquable.

Le 3 0/0 ancien est à 95.35 ; le nouveau à 95.52 et le 4 1/2 continue de progresser à 105.85.

La Rente Italienne est en légère avance à 90.42. L'Extérieur recule à 63 15/16 après avoir fait 64 1/8 au début. Le 3 0/0 Portugais est très bien tenu à 32 1/8. Le change à Lisbonne s'améliore à 26 0/0. Le nouveau Russe se maintient à 76 1/2.

Les actions des sociétés, bien que les échanges soient très ralentis, ont une excellente allure. Le Crédit Foncier s'inscrit à 4,224.

La Banque de Paris est demandée à 695. On estime que son dividende de 1891 sera au moins égal à celui de 1890 malgré la part importante qui sera faite aux diverses réserves de la Société. La Société Générale est recherchée au comptant à 478.50 en raison de la fixité de son dividende. Le Crédit Lyonnais vaut 805 fr. et le Crédit Mobilier 445. Le Comptoir d'Escompte est sans demandes à 520. On craint avec raison que cette société ne soit fatalement accablée à un appel de fonds.

L'obligation Immeubles de France cote 379.50.

Les Parts de Soufres Romains ont fait leur apparition sur notre marché en Banque. Il s'agit d'une mine en pleine exploitation et qui paraît appelée à donner de gros bénéfices.

Les Chemins Economiques valent 404 fr.

Théâtre de Saumur

Bureaux : 8 h. Rideau : 8 h. 1/2

Direction : H. DAVID.

LUNDI 11 Janvier 1892

La Fille du Tambour-Major

Opérette en 3 actes et 4 tableaux, de Chivot et Duru, musique d'OFFENBACH.

Parmi les produits d'élite adoptés par le public élégant, nous devons citer en première ligne "LA DIAPHANE". D'une composition toute spéciale, cette poudre de riz donne discrètement au teint une fraîcheur et une pureté éblouissantes et exerce sur la peau une action absolument hygiénique. M^{me} Sarah Bernhardt a consacré ce remarquable produit en lui accordant son éminent patronage.

ÉPICERIE CENTRALE

28 et 30, rue St-Jean, Saumur

P. ANDRIEU

Bon vin à 40 centimes le litre, 26 litres pour 25.

La pièce, 225 litres, 80 fr. } non logés
La 1/2 pièce, 113 litres, 42 » }

Rendu à domicile sans aucun frais

Garanti vin de vendange

Rhum Sainte-Lucie, 2 fr. le litre, verre compris, marque John Alvarés, de Kingston (Antilles).

On peut déguster.

PAUL GODET, propriétaire-gérant.

danseurs affluaient auprès d'elle.

Elle déclina toutes les demandes.

— Jadis, pensait-elle avec amertume, lorsque j'étais boiteuse, j'adorais la danse et je n'en pouvais user ; aujourd'hui que je suis guérie, j'ai le plaisir en dédain.

Elle finit par se blottir dans une sorte de niche de feuillage au fond de la serre, mais elle n'y demeura pas longtemps seule.

Le docteur Dargal vint l'y trouver ; lui, non plus, ne dansait pas.

Elle lui fit place dans la niche de verdure et lui sourit doucement.

— Elle sait donc sourire autrement qu'avec amertume et ironie ? se dit Dargal, touché de la mélancolie de ce charmant visage.

L'air chaud et parfumé apportait jusqu'à eux les valseuses expressives de Klein et de Métra.

— Vous n'aimez donc pas le monde ? demanda Dargal pour engager la conversation.

Gaétane secoua négativement la tête.

— Cependant, il vous aime, ajouta-t-il, mais sans faveurs.

Alors elle releva son front couvert d'une subite rougeur.

— Il nous aime, nous autres femmes, dites-vous ? Ah ! détrompez-vous, Monsieur. Je m'é-

tonne que vous, si perspicace ordinairement, vous ne le preniez pas pour ce qu'il est. Dites plutôt qu'il nous déchire à belles dents dès que le dernier pli de notre robe a disparu derrière une porte. Ces jeunes gens que vous trouvez si empressés auprès de nous, savez-vous ce qu'ils disent aussitôt que nous avons tourné les talons ?

» Ouf ! quelle corvée ! Quelle fille insipide... ou pédante... ou prude... ou fière (selon le caractère de celle dont ils se sont faits les chevaliers servants) ! Qu'il serait plus agréable de faire un baccara dans le salon de jeu que de faire valser ces petites poupées insignifiantes !

» Le monde, je ne l'ai pas encore beaucoup coudoyé, reprit Gaétane songeuse, mais je me souviens d'avoir pris part quelquefois, avant notre ruine, aux *five o'clock* des amies de ma mère : ce qu'il s'y débite de médisances entre une tasse de thé et un verre de madère est innarrable. Les bouches roses qui croquent si bien les bonbons de Boissier savent dévorer non moins bien les réputations d'autrui.

— A-t-on donc touché à la vôtre ?

— Moi, je n'étais alors qu'une fillette ; à présent on le ferait que je ne sourcilerais pas même ; que m'importerait ? Je ne connais pas

beaucoup encore les salons de votre ville ; je ne sais ce qu'il en est ; mais j'ai vu les salons parisiens et cela me suffit : on crie beaucoup contre ce qu'on appelle les « potins » des petites localités ; ceux de Paris sont les mêmes, seulement ils s'exercent sur une plus grande échelle, voilà tout ; et puis Paris n'aime pas le réchauffé ; quand on a glosé pendant huit jours sur un sujet, on passe à un autre, et ainsi de suite.

— Comme vous êtes misanthrope !

— Je ne crois en personne.

— En personne ?

— Et en rien.

— Quoi ! pas même en l'affection de ceux qui vous chérissent ?

Elle ne répondit pas et leva sur Dargal ses grands yeux limpides, où il put lire jusqu'au fond.

Comme il fallait qu'elle eût souffert pour en arriver là, si jeune !

— Et en Dieu ? demanda le docteur.

— Dieu m'a délaissée, répondit Mlle de Saint-Maur d'un air sombre, je ne veux plus de lui depuis qu'il m'a repris Mikaela.

— Alors, votre vie s'en va à la dérive, sans but ?

Gaétane releva sa jolie tête, et, froissant son éventail dans ses doigts :

— Si, j'ai un but maintenant : la vengeance.

— On vous a donc fait du mal, à vous ? fit Dargal, dont l'œil bleu étincela. Qui a osé ?

— Un être lâche et perfide, un monstre.

— La vengeance n'est pas permise aux simples mortels, murmura le jeune homme ; le pardon est plus noble. Le Christ a pardonné.

— Mais ce n'est pas moi qu'on a frappée, c'est ma sœur : c'est elle que je veux venger. Oh ! m'avoir volé sa vie, tout mon bonheur !

Sa voix sonnait sourdement ; elle avait l'air d'une jeune panthère qu'a excité le fouet.

— C'est que vous ignorez, vous ! reprit-elle véhémentement. Oh ! comme j'ai souffert, mon Dieu ! et encore plus depuis que je sais...

Il ne pouvait comprendre ces paroles, mais il devinait le martyre de ce pauvre petit cœur révolté.

(A suivre.)

— Eh bien ! chère amie, votre paysanne de nourrice s'est-elle mise au courant de Paris, depuis un mois qu'elle y est ?

Oh ! tout à fait... Elle m'a demandé de l'augmentation ce matin !

Etudes de M^e ANDRÉ POPIN, avoué-licencié, demeurant à Saumur, 8, rue Cendrière, successeur de M^e BEAUREPAIRE, Et de M^e BREVET, notaire à Tigné (Maine-et-Loire).

VENTE

SUR LICITATION

ENTRE MAJEURS ET MINEUR

Aux enchères publiques

Au plus offrant et dernier enchérisseur

EN 3 LOTS

DE DIVERSES

Parcelles de Terre

ET VIGNE

Situées commune de St-Georges-Châtelais (Maine-et-Loire).

L'ADJUDICATION aura lieu le DIMANCHE 31 JANVIER 1892, à midi, en l'étude et par le ministère de M^e BREVET, notaire à Tigné (Maine-et-Loire).

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra, qu'en exécution d'un jugement rendu sur requête par le Tribunal civil de Saumur, le deux janvier mil huit cent quatre-vingt-douze;

Et à la requête de :
1^o M. Henri Benoist, employé à la Compagnie du chemin de fer d'Orléans, demeurant à Laubrière, commune de Solesmes, canton de Sablé (Sarthe);

2^o Madame Joséphine Benoist, épouse de M. Henri Boisblat, cultivateur, et de ce dernier pour l'assister et autoriser, avec lequel elle demeure à la Gaillarderie, commune de Cernusson, canton de Vihiers (Maine-et-Loire);

3^o Madame Estelle Augeard, veuve de M. Pierre Benoist, ladite dame sans profession, demeurant au Puits-Rangard, commune de Cernusson, canton de Vihiers (Maine-et-Loire), au nom et comme tutrice naturelle et légale de son fils mineur Pierre Benoist;

Ayant pour avoué M^e ANDRÉ POPIN, exerçant près le Tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, 8, rue Cendrière, lequel se constitue et occupera pour eux sur la présente poursuite de vente et ses suites;

En présence de M. Jacques Dubois, cultivateur, demeurant au village des Rois, commune de Cernusson (Maine-et-Loire), au nom et comme subrogé-tuteur ad hoc du mineur Pierre Benoist, sus-nommé, faisant fonction de subrogé-tuteur, à cause de l'opposition d'intérêts existant entre ledit mineur et M. Henri Benoist, son subrogé-tuteur requérant, fonction à laquelle ledit M. Jacques Dubois a été nommé et qu'il a acceptée suivant délibération du conseil de famille dudit mineur tenue sous la présidence de M. le Juge de paix du canton de Vihiers (Maine-et-Loire), en date du six janvier mil huit cent quatre-vingt-douze;

Il sera procédé, le dimanche trente et un janvier mil huit cent quatre-vingt-douze, à midi, en l'étude et par le ministère de M^e BREVET, notaire à Tigné, à la vente aux enchères publiques, sur licitation entre majeurs et mineur, des biens ci-après, dépendant de la succession de Renée Rabouin, épouse de Pierre Benoist, décédée à Cernusson, savoir :

DÉSIGNATION

Commune de Saint-Georges-Châtelais

PREMIER LOT

1^o Un morceau de terre, aux Sentiers ou Grande-Haie, compris au cadastre sous le numéro 194 de la section B, pour une contenance de vingt ares cinquante centiares, joignant au nord Girard, au levant Touret, au midi Laurieux et au couchant M. de Monti;

2^o Une parcelle de vigne, au Clos-des-Grouas, numéro 75 de la section E, d'une superficie de trois ares dix centiares, joignant au nord un sentier, au levant Laurendeau ou représentant, au couchant un chemin;

3^o Un morceau de vigne, aux Bouillons, numéro 780 de la section H, contenant quinze ares vingt centiares, joignant au nord héritiers Fresnaies, au levant Humeau, au midi Yarry et au couchant Massotteau;

4^o Un morceau de terre, au même lieu, numéro 782 de la même section, contenant

huit ares quatre-vingt centiares, joignant au nord héritiers Fresnaies, au levant Massotteau, au midi Humeau et au couchant Renault.

Sur la mise à prix de..... 1,155 fr.

DEUXIÈME LOT

5^o Un morceau de vigne, à la Prouterie, compris au cadastre sous le numéro 1171 P de la section E, pour une contenance de vingt-neuf ares, joignant au nord Paumeau, au levant la route, au midi Rabouin et au couchant Taupier.

Sur la mise à prix de..... 355 fr.

TROISIÈME LOT

1^o Un morceau de terre, au village de Châtelais, numéro 349 de la section E, contenant cinq ares vingt centiares, joignant au nord la route, au levant Laurendeau, au midi Massotteau et au couchant l'article suivant;

2^o Une parcelle de chemin, contenant environ trois ares, numéro 362 de la même section, joignant au nord la route, au levant l'article précédent, au midi Massotteau et au couchant Madame de Boisvrault.

Sur la mise à prix de..... 200 fr.

Total des mises à prix : mille sept cent dix francs, ci..... 1,710

S'adresser, pour renseignements, à :

1^o M^e ANDRÉ POPIN, avoué à Saumur, 8, rue Cendrière, pour suivant la vente;

2^o M^e BREVET, notaire à Tigné (Maine-et-Loire), rédacteur et dépositaire du cahier des charges.

Dressé par l'avoué poursuivant soussigné.

ANDRÉ POPIN.

Saumur, le sept janvier mil huit cent quatre-vingt-douze.

Enregistré à Saumur, le janvier mil huit cent quatre-vingt-douze, 1^o c^o. Regu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : L. PALUSTRE.

A VENDRE UNE MAISON

Avec remise, écurie, jardin, Au centre du Pont-Fouchard. S'adresser à M^e BRAC, notaire.

MAISON A LOUER

Rue de la Chouetterie, n^o 4, Avec écurie, remise et grand jardin. S'adresser à M^e BRAC, notaire.

ON DEMANDE à ser-

rente viagère sur somme d'argent ou maison. S'adresser au bureau du journal.

Magasins de Pianos et de Musique

Maison G. FISCHER, fondée en 1846 PLACE DE LA BILANGE, SAUMUR

PILLET-BERSOULLÉ Suc^e, élève de Pleyel, Wolff et C

SAUMUR 1891, GRAND PRIX, MÉDAILLE D'OR

Fournisseur AUTORISÉ de l'École de cavalerie

ACCORDS, RÉPARATIONS, ÉCHANGES & LOCATIONS DE PIANOS

Grand choix de Pianos, Harmoniums, Violons, Violoncelles

INSTRUMENTS EN CUIVRE ET EN BOIS, ET ACCESSOIRES DE MUSIQUE de toutes sortes

700 Partitions et choix considérable de Morceaux à l'abonnement

Désireuse de maintenir sa réputation consacrée par 45 années d'existence, la Maison garantit la parfaite exécution des travaux qui lui sont confiés, ainsi que la qualité supérieure des fournitures. Rien n'est épargné pour donner satisfaction, sur tous points, à notre clientèle.

Étude de M^e LECOMPTE, notaire à Brézé.

A VENDRE à l'amiable BELLE ET GRANDE MAISON

Située à SAUMUR, dans un très joli quartier. — Vue magnifique sur la Loire.

Revenu justifié par bail : 3,000 fr.

S'adresser à M^e LECOMPTE, notaire.

UNE MAISON De Commerce de détail De Saumur

DEMANDE UNE TRÈS-BONNE Caissière.

S'adresser au bureau du journal.

Robes et Manteaux

M^{me} HERVÉ a l'honneur d'informer sa clientèle que depuis le 28 décembre 1891, ses ateliers et salons de couture sont transférés, 6, rue d'Orléans, à Saumur, au premier étage.

A VENDRE Maison avec Jardin

Au Pont-Fouchard.

S'adresser au bureau du journal.

C^{ie} Coloniale CHOCOLATS

QUALITÉ SUPÉRIEURE

Entrepôt général : Avenue de l'Opéra, 19, Paris

DANS TOUTES les VILLES, chez les PRINCIPAUX COMMERÇANTS

NOTA. — Les Cacaos en poudre, étant toujours privés du Beurre de Cacao, n'ont absolument aucune valeur nutritive; les Chocolats seuls, constituant un aliment complet, leur doivent donc être préférés.

MAGASINS DE PIANOS & DE MUSIQUE

Saumur, 33, rue S^t-Nicolas, ancien magasin de M. Bourguignon

HENRI EICHE

Facteur de pianos et ancien accordeur des premières maisons de Saint-Petersbourg et de Paris

FOURNISSEUR DE L'ÉCOLE DE CAVALERIE

Vente - Échange - Accord - Réparation et Location de Pianos

Grand choix de Pianos neufs et d'occasion des premières marques, ERARD, PLEYEL, GAVEAU, etc.,

A DES PRIX EXCEPTIONNELLEMENT AVANTAGEUX

LOCATION DE PARTITIONS & DE MUSIQUE

La confiance que le public de Saumur et des environs a bien voulu m'accorder pendant de longues années, est justifiée par les soins minutieux apportés dans toutes les réparations et accords.

ÉTRENNES 1892

Épicerie Parisienne IMBERT ET FILS

33, Rue d'Orléans, et rue Dacier, 38.

EXPOSITION D'ARTICLES D'ÉTRENNES

Très joli choix de Coffrets, Bonbonnières, Laques, Porcelaines, Vannerie fine.

Bonbons de chocolat, Dragées, Pralines, Fondants, Fruits confits, Marrons glacés à la vanille.

Nous recommandons les assortiments à 1 fr. et 2 fr. 50

Vins fins, Spiritueux, Liqueurs.

CHANGEMENT DE DOMICILE

LÉON FRESCO

CHIRURGIEN-DENTISTE

1, Rue Beaurepaire

SAUMUR

Saumur, imprimerie de PAUL GODET.



Coffre-Fort Incombustible et Incrochetable

DE

B. HAFFNER AÎNÉ, DE PARIS

Fournisseur des Chemins de fer de l'État, du Ministère des Postes et Télégraphes des principales Banques et Administrations. — Médillé à toutes les Expositions.

Coffres tout fer à doubles parois. — Matières réfractaires. — Combinaisons invisibles.

Seul dépôt à Saumur et pour le département de Maine-et-Loire :

Imprimerie PAUL GODET, Saumur, 4, place du Marché-Noir.

En dehors du dépôt, un album en chromo-lithographie est à la disposition des personnes qui voudront se rendre compte du choix, de la variété et de la beauté des Coffres de la Maison HAFFNER.

Vu par nous, Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet,

Hôtel-de-Ville de Saumur

1892

LE MAIRE,

Certifié par l'imprimeur soussigné,

